

Critères d'aptitude et d'adjudication

MARCHES DE SERVICES

OUVRAGE CLASSE I¹

Pourquoi ce document ?

Ce document doit permettre au soumissionnaire de connaître sur quelles bases son aptitude et le cas échéant son offre seront évaluées en vue d'une éventuelle adjudication. Tous les documents à remettre sont listés de manière exhaustive. La pondération pour chaque critère d'adjudication doit être clairement définie par le pouvoir adjudicateur, en fonction du marché.

Le pouvoir adjudicateur et l'organisateur de la procédure d'appel d'offres sont seuls responsables des documents qu'ils établissent.

¹ **Ouvrage d'importance mineure** (définition selon l'office fédéral des routes - OFROU)

Pour lequel des carences dans l'établissement du projet ou l'exécution n'ont pas de conséquences graves.

1. CRITERES D'APTITUDE		Commentaires
1.1	Indications du soumissionnaire	
		<ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire indique ses coordonnées, son assurance RC et la liste de ses sous-contractants éventuels.
1.2	Confirmation du paiement des impôts, des charges sociales, du respect de certaines conditions	
Le soumissionnaire confirme sur l'honneur qu'il remettra, à première réquisition, les attestations et documents suivants :		
1.2.1	Paiement de l'assurance vieillesse, invalidité, chômage (AVS/AI/AC)	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les demandes formulées ci-contre doivent être satisfaites. Dans les groupements, chaque partenaire apportera ces confirmations. Les attestations ne peuvent pas être antérieures à 3 mois de la date du dépôt de l'offre. Lors de l'adjudication, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de vérifier si les paiements sont à jour. Une attestation manquante ou erronée, après réquisition, entraîne l'élimination de l'offre. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander aux soumissionnaires les mieux placés un extrait de l'office des poursuites et faillites. Le maître de l'ouvrage peut demander au soumissionnaire adjudicataire une garantie de bonne fin des travaux. <p>A fournir avec l'offre</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire s'engage par écrit sur l'honneur qu'il respecte les exigences des points 1.21 à 1.2.10
1.2.2	Paiement de l'assurance accidents professionnels (SUVA)	
1.2.3	Paiement de la prévoyance professionnelle en faveur du personnel (LPP)	
1.2.4	Paiement des impôts communaux et cantonaux	
1.2.5	Paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	
1.2.6	Extrait du registre du commerce	
Le soumissionnaire confirme sur l'honneur qu'il :		
1.2.7	Respecte l'égalité de traitement entre femmes et hommes	
1.2.8	Ne fait pas l'objet d'une procédure comminatoire ou de faillite	
1.2.9	N'a pas été reconnue coupable pénalement d'une faute professionnelle grave	
1.2.10	Met en œuvre tous les moyens pour protéger ses travailleurs des accidents et maladies professionnels conformément aux ordonnances et directives en vigueur	
1.3	Système Management de la qualité	
1.3.1	Système certifié ISO ou autre	<ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire remet une copie du certificat
1.4	Documents à approuver	
1.4.1	Cahier des charges dûment daté et signé	<ul style="list-style-type: none"> Par sa signature sur la première page, le soumissionnaire confirme qu'il a pris connaissance de toutes les conditions à remplir pour la réalisation du marché.

Remarque:

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter les preuves conformément à l'annexe 2 du règlement du 28 avril 1998 sur les marchés publics du Canton de Fribourg.

2. CRITERES D'ADJUDICATION		Pondération en %	Commentaires
2.1	Management du marché		
2.1.2	Programme du marché		Le document doit indiquer le programme des prestations et de l'engagement du personnel par phase de réalisation
2.2	Prestations proposées spécifiques au marché		
2.2.1	Maîtrise technique		Le soumissionnaire fournit un rapport technique succinct spécifique à l'objet qui présente le résultat de ses réflexions.
2.3	Autres critères		
2.3.1	Référence spécifique à l'ouvrage		Le soumissionnaire présente une réalisation similaire (ou un groupe d'ouvrages recouvrant les mêmes exigences) à l'ouvrage à exécuter en relation directe avec l'engagement de son personnel.
2.3.3	Formation des apprentis		Liste des apprentis en formation au siège du soumissionnaire qui dépose l'offre.
2.4	Prix		
2.4.1	Résultats selon la formule adoptée par la direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions du canton de Fribourg (*)		Le soumissionnaire doit rendre son offre complète, dûment datée et signée.
Total de l'évaluation		100 %	

(*) FORMULE ADOPTÉE LE 26 OCTOBRE 2004 PAR LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSTRUCTIONS DU CANTON DE FRIBOURG (DAEC) CONCERNANT LA NOTATION DU PRIX

$$\text{Note offre évaluée} = \left[\frac{\text{Prix de l'offre minimale}}{\text{Prix de l'offre évaluée}} \right]^2 \times \text{note max.}$$